

Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale

Nous, les délégués tripartites de 47 États africains membres de l'Organisation internationale du Travail au Deuxième Colloque Africain sur le Travail Dément « Mise en place d'un Socle de Protection Sociale avec le Pacte mondial pour l'emploi », sous le haut patronage de Son Excellence M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, nous sommes réunis à Yaoundé (Cameroun) du 6 au 8 octobre 2010.

Ayant examiné les conclusions établies sur la base des résultats d'un certain nombre d'événements historiques marquants dans l'élaboration d'une politique de protection sociale au cours des dernières décennies et ayant discuté des stratégies possibles concernant l'extension de la sécurité sociale,

adoptons, la présente Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale, ce 8ème jour du mois d'octobre 2010, en pleine reconnaissance de l'urgence du besoin pour tous les États africains membres de l'OIT et les partenaires sociaux de commencer la mise en œuvre effective et rapide d'un Socle de Protection Sociale pour tous les africains.

Résultats des événements marquants dans l'élaboration d'une politique de protection sociale

Nous rappelons que:

- a) A l'occasion de la 89ème Conférence internationale du Travail, en juin 2001, les mandants de l'OIT sont parvenus à un nouveau consensus sur la sécurité sociale, stipulant que, entre autres conclusions, la priorité absolue devrait être donnée aux politiques et aux initiatives tendant à étendre la sécurité sociale à ceux qui ne sont pas couverts; la sécurité sociale est non seulement importante pour le bien-être des travailleurs, de leurs familles et de la collectivité tout entière, mais elle peut également favoriser la productivité et soutenir le développement économique ;
- b) la troisième session du Sommet extraordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenu en septembre 2004 à Ouagadougou, Burkina Faso et la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou, visent à donner aux populations les moyens de se prendre en charge, à créer des opportunités et une protection sociale pour les travailleurs en établissant un environnement propice au développement et à la croissance nationale;
- c) les Conférences de Livingstone et de Yaoundé (mars et septembre 2006) ont préconisé la mise en place générale d'un ensemble de prestations sociales de base;
- d) la 11e Réunion régionale africaine, tenue à Addis-Abeba en avril 2007, a invité tous les pays africains à adopter des stratégies nationales cohérentes en matière de sécurité sociale;
- e) la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2009, a réaffirmé l'engagement tripartite de la Déclaration de Philadelphie (1944) d'étendre la sécurité sociale à tous;
- f) la première session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres chargés du développement social (Windhoek, Namibie, 27-31 octobre 2008) a adopté le cadre de politique sociale pour l'Afrique recommandant l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à encadrer la mise en œuvre d'un ensemble de prestations sociales minimales ;

- g) le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies a adopté , en avril 2009, le Socle de Protection Sociale comme l'une de ses initiatives conjointes pour faire face à la crise, avec l'OIT et l'OMS comme agences responsables;
- h) la Conférence internationale du Travail a entériné, en juin 2009, l'approche du socle de protection sociale dans le Pacte mondial pour l'emploi dans lequel il est demandé aux pays qui n'ont pas encore de système de protection sociale solide de mettre en place une protection sociale adéquate universelle *fondée sur un Socle de Protection Sociale* ;
- i) la Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale, tenue à Genève en septembre 2009, a recommandé une stratégie d'extension de la couverture sociale comportant deux dimensions ;
- j) le premier Colloque africain sur le travail décent intitulé « Surmonter la crise: la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique », tenu en décembre 2009 à Ouagadougou, a souligné les progrès dans la mise en place d'un Socle de Protection Sociale dans plusieurs pays africains ;
- k) la Commission des Nations Unies pour le développement social a adopté une résolution en février 2010, invitant l'OIT à *renforcer ses stratégies de protection sociale, notamment l'assistance aux pays dans l'élaboration de Socles de Protection Sociale et de politiques d'extension de la couverture sociale* ; et
- l) le Sommet du Millénaire, tenu à New York, en septembre 2010, a reconnu l'importance des politiques du Socle de Protection Sociale pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMDs)

I. Le rôle et le besoin des stratégies de Protection sociale en Afrique

Nous reconnaissons que:

- a) la sécurité sociale est un droit humain qui doit pouvoir se réaliser ;
- b) la mise en œuvre d'un Socle de Protection sSociale doit être menée dans le cadre d'une prise de décision nationale et à travers un processus de dialogue social ;
- c) la mise en œuvre d'un Socle de Protection Sociale dans toutes ses dimensions doit être le résultat d'une volonté politique forte et durable ;
- d) il existe encore aujourd'hui des écarts flagrants en matière de couverture sociale en Afrique, notamment dans l'économie informelle et dans les zones rurales, dans les emplois occasionnels et culturels, marqués également par de graves inégalités relatives au genre ;
- e) l'extrême pauvreté ainsi que la morbidité et la mortalité évitables en Afrique peuvent être imputables, pour une large part, à l'absence de sécurité du revenu et de régimes de protection sociale de la santé efficaces ;
- f) en l'absence de systèmes nationaux de protection sociale efficaces qui permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'insécurité, l'inégalité, les problèmes de santé et les déficits d'éducation, nous ne pouvons pas instaurer une paix sociale, ni édifier des sociétés sans exclusion, avec un niveau de vie décent pour tous;
- g) l'emploi et la protection sociale sont liés et indissociables comme souligné dans le Pacte mondial pour l'emploi et l'Agenda du Travail Décent ;
- h) la promotion d'une croissance inclusive et riche en emploi réduit le nombre de personnes dépendantes de la protection sociale et accroît le nombre de personnes qui contribuent activement au financement des systèmes de protection sociale ;
- i) une protection sociale solide est une nécessité politique, économique et sociale car elle est une condition nécessaire à une croissance durable inclusive ;

- j) les systèmes de protection sociale sont des stabilisateurs socioéconomiques automatiques en période de crise et de changement structurel ;
- k) des systèmes de protection sociale durables requièrent une base financière fiable avec des objectifs quantifiés définis ainsi qu'une bonne gouvernance, y compris un dispositif permanent de suivi et d'évaluation ;

II. Mise en place d'un modèle de sécurité sociale africain

Avons convenu:

1) d'inviter les gouvernements et les partenaires sociaux en Afrique de prendre des mesures décisives pour améliorer le niveau de la sécurité sociale pour tous les africains en adoptant une stratégie comportant deux dimensions, destinée à étendre la couverture sociale de façon efficace :

- la dimension horizontale devrait consister à mettre en œuvre rapidement des socles de protection sociale au niveau national, à savoir un ensemble minimum de transferts, de droits et d'éligibilité, donnant accès aux soins de santé essentiels et assurant un revenu suffisant à toutes les personnes qui ont besoin de cette protection ;
- la dimension verticale devrait s'efforcer d'améliorer le niveau de la protection sociale – au moins conformément aux dispositions relatives à la couverture et aux prestations de la Convention n° 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, – pour le plus grand nombre possible de personnes vivant dans nos sociétés et ce, le plus rapidement possible ; avec comme pré-requis des politiques de formalisation progressive des économies informelles en Afrique ;

2) d'inviter les gouvernements et les partenaires sociaux en Afrique à renforcer leurs efforts pour la ratification de la Convention N°102, et ce, le plus largement possible ;

3) que le Socle de Protection Sociale dans chaque pays devrait comporter un ensemble de base de garanties de sécurité sociale, telles que:

- toutes les personnes résidentes devraient pouvoir avoir accès financièrement et géographiquement à un ensemble défini au niveau national de services de soins de santé essentiels, y compris la santé maternelle ;
- tous les enfants devraient bénéficier d'une sécurité du revenu, au moins égal au seuil de pauvreté défini au niveau national, grâce au versement d'allocations familiales destinées à faciliter l'accès à la nutrition, à l'éducation et aux soins ;
- toutes les personnes en âge de travailler, identifiées comme vulnérables (telles que les femmes qui travaillent, les jeunes chômeurs, les travailleurs migrants, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant avec le VIH/SIDA) et n'étant pas en mesure de gagner un revenu suffisant sur le marché du travail, devraient bénéficier d'un niveau minimal de sécurité du revenu grâce à l'assistance sociale ou des régimes de transferts sociaux ou dans le cadre de régimes de garantie de l'emploi ou d'indemnités chômage;
- toutes les personnes résidentes, âgées et handicapées, bénéficient d'une sécurité du revenu, au moins égal au seuil de pauvreté défini au niveau national, grâce au versement de pensions de vieillesse et d'invalidité.

III. Former une coalition pour la mise en œuvre

Nous exhortons:

1. les gouvernements africains :

à s'engager avec les partenaires sociaux à promouvoir un dialogue social effectif afin de formuler les politiques nationales les plus appropriées et de fixer des délais adaptés pour la mise en œuvre progressive de socles de protection sociale qui tiennent compte de la nécessité de promouvoir l'emploi et le développement social et économique.

2. les partenaires sociaux:

à appuyer activement l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de protection sociale ;

- à appuyer activement l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de protection sociale ;
- à aider à élaborer des normes de performance et de gestion assurant une conduite efficace et efficiente de l'administration du système de protection sociale national dans son ensemble.

3. les Agences des Nations Unies, les Agences d'aide bilatérale et les autres partenaires du développement :

- à œuvrer pour la mise en place d'un système durable de financement du Socle de Protection Sociale adopté après des études actuarielles qui devraient aussi déterminer les niveaux de taxes additionnelles ou des contributions et développer un appui coordonné« du système unifié des Nations- Unies » et des stratégies de financement dans le cadre des Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD), et ;
- à envisager, en cas de réel besoin, des financements extérieurs, ou des mécanismes de financements internationaux pour des contributions complémentaires au régime ;
- à s'assurer que la mise en place du Socle de Protection Sociale reste un élément central de l'Agenda conjoint de la politique sociale du système des Nations Unies, aux niveaux régional, sous-régional et national, pour faire face aux crises sociales récurrentes et pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

4. Le BIT :

- (i) à poursuivre sa Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous en utilisant tous les moyens d'action à sa disposition, et promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions actualisées de l'OIT concernant la sécurité sociale, en particulier la Convention n° 102 ;
- (ii) à examiner – en utilisant tous ses moyens d'action – la possibilité d'introduire un nouveau mécanisme qui aiderait les pays à mettre en œuvre le socle de protection sociale au niveau national ;
- (iii) à assister activement les états membres, en fournissant des services et des conseils techniques adaptés ainsi qu'en encourageant le dialogue social orienté vers les résultats, pour soutenir la mise en place du socle de protection sociale au niveau national, et l'évaluation régulière de son impact, de sa viabilité et de sa durabilité ;
- (iv) à renforcer les capacités des pays membres, y compris celles des organismes nationaux de sécurité sociale et des administrations du travail, pour leur permettre de concevoir des systèmes nationaux de sécurité sociale capables de répondre aux nouveaux défis, y

compris l'évolution des tendances démographiques, et assurer le bon fonctionnement des systèmes nationaux de sécurité sociale ;

- v) renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs pour participer à la conception, la gouvernance et la mise en place d'une protection sociale pour tous à la fois complète et durable ;
- vi) favoriser la coopération sud-sud par un échange d'expériences et d'expertises.

V. Suivi

Nous invitons le BIT à :

- assumer un rôle de premier plan et élaborer un plan d'action stratégique basé sur les activités mentionnées ci-dessus qui devrait être entreprises en étroite coopération avec l'Union africaine, des organisations nationales et internationales d'employeurs et de travailleurs, d'autres organisations des Nations Unies, notamment la Banque mondiale et le FMI, l'AISS, ainsi que l'ensemble de la coalition active de donateurs et d'ONG internationales représentants des mouvements de la société civile aussi bien dans les pays qu'à l'échelle mondiale ;
- communiquer et assurer la diffusion de cette Déclaration et attirer l'attention sur l'appui nécessaire à la réalisation de cet engagement renouvelé et ferme fait conjointement par les gouvernements africains et les partenaires sociaux en vue de parvenir à la mise en place effective des socles de protection sociale à travers toute l'Afrique, à partir de l'année 2011 et au-delà ;
- présenter au Conseil d'administration à une prochaine session la présente Déclaration, et ce, en prévision de la considération du suivi requis par cette Déclaration ainsi que du plan d'action du BIT à ce sujet.

Cette déclaration solennelle pour l'action, par les mandants tripartites de l'OIT, sera appelée la «*Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale*», adoptée ce 8ème jour du mois d'octobre 2010. Son objectif est de consacrer l'engagement des États-membres africains et des partenaires sociaux à adopter les principes, les principales composantes et les aspects opérationnels du Socle de Protection Sociale, tels qu'ils sont énoncés dans ce document. Les États-membres de l'OIT sont invités à traduire dans les faits les nécessaires implications budgétaires de cette Déclaration pour action à partir de l'année 2011.